

**CONVENTION POUR LE SUIVI OPERATIONNEL DES DOSSIERS DE
SUBVENTIONS DES OPERATIONS DU CONTRAT DE VILLE
INTERCOMMUNAL 2015-2020**

Entre, d'une part :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Sénateur des Bouches-du-Rhône, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

Et, d'autre part :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil du Conseil Métropolitain en date du

PREAMBULE

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 la Ville de Marseille a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Dans ce cadre, une première série d'opérations d'investissement a été approuvée par la Ville de Marseille par délibération n° 16/0620/UAGP du 27 juin 2016 représentant 31 projets subventionnés à hauteur de 716 208 euros, une deuxième série d'opérations d'investissement a également été approuvée par délibération n° 16/0891/UAGP du 3 octobre 2016 représentant 15 projets subventionnés à hauteur de 533 119 euros.

Ces différents projets ont fait l'objet de dossiers instruits par les agents du GIP Politique de la Ville dont le transfert, à la Communauté Urbaine Marseille Métropole devenue Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, a été approuvé par délibération n°15/1075/EFAG du 16 décembre 2015 en vertu de ses compétences renforcées par application notamment des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPAM, et n° 21014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui ont modifié l'article L 5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de l'exécution de ces projets, par les techniciens qui ont instruit les dossiers, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage, pour le compte de la Ville de Marseille, à assurer le suivi de l'exécution des projets issus du Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020. Ce suivi sera assuré par les services de la Métropole Aix Marseille Provence sans contrepartie financière de la part de la Ville de Marseille.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et arrivera à terme, lorsque tous les dossiers du Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020, ayant fait une demande de versement de la subvention attribuée par la Ville de Marseille, auront été traités.

Pour la Métropole	Pour la Ville de Marseille Arlette FRUCTUS Adjointe au Maire déléguée
-------------------	---